

Commune de Bazemont



RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Contact : Commune de Bazemont – 3 rue d'Aulnay 78580 BAZEMONT

Tel : 01 30 90 83 14

E-mail : servicesscolaires.bazemont@orange.fr

Numéro d'urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Page 2 à 5
ARTICLE 2 RESTAURATION SCOLAIRE	Page 6
ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE	Page 6 à 7
ARTICLE 4 ETUDE SURVEILLEE	Page 8
ARTICLE 5 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENT	Page 8

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Accès aux services

L'accès aux services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'Ecole communale de Bazemont. Afin de pouvoir accéder à ces services, vous devez obligatoirement remettre les documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- Fiches d'inscriptions famille et enfant
- Planning d'inscription
- Fiche sanitaire et photocopie des pages de vaccination du carnet de santé

Les dossiers doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier dûment complété.

Note importante :

Toutes les démarches, demandes ou modifications relatives aux services périscolaires (cantine, garderie, accueils) relèvent exclusivement de la mairie. Merci de ne pas solliciter les enseignants ou la direction de l'école pour ces sujets.

Communication et portail famille

Le portail famille est accessible via le site internet de la commune (**www.bazemont.fr**). Depuis cet espace personnel, vous pouvez :

- Gérer les inscriptions et réservations aux différents services périscolaires (restauration, garderie, etc.).
- Consulter vos factures.
- Mettre à jour vos informations personnelles et celles de votre enfant (coordonnées, autorisations...).

Les informations municipales étant transmises essentiellement par voie électronique, les familles sont invitées à consulter régulièrement leur espace famille ainsi que l'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription.

Inscriptions et réservations

Les inscriptions s'effectuent à l'avance, soit directement sur le portail famille, soit par courriel à l'adresse servicesscolaires.bazemont@orange.fr. Les réservations peuvent être enregistrées pour toute l'année scolaire ou ajustées au fil de l'année.

Les réservations, modifications ou annulations sont autorisées **jusqu'à J-1 ouvré à 23h59** (par exemple : le vendredi avant 23h59 pour le lundi suivant, ou le lundi avant 23h59 pour le mardi).

Attention ! Toute présence d'un enfant non inscrit au préalable donnera lieu à une pénalité égale au double du tarif habituel.

Situations de garde alternée

En cas de séparation, chaque parent est invité à transmettre son planning de garde aux services scolaires. Le portail famille étant configuré pour permettre la gestion des inscriptions par le parent ayant la garde, les réservations doivent être effectuées exclusivement par le parent responsable de l'enfant sur la période concernée. En l'absence de réservation préalable sur le portail, la responsabilité de la facturation incombe au parent ayant la garde de l'enfant pour les jours de présence constatés.

Tarification, quotient familial et paiement

La tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial*.

Afin de calculer votre tranche tarifaire, les justificatifs d'imposition doivent être transmis selon le calendrier suivant :

- **Période de septembre à décembre 2026** : Le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2025 (sur les revenus 2024).
- **Période de janvier à juillet 2027** : Le tarif est réajusté sur la base de l'avis d'impôt 2026 (sur les revenus 2025).

Conditions d'application :

- L'avis d'imposition doit être transmis dans son intégralité (toutes les pages) ; tout document incomplet (première page seule) ne pourra pas être pris en compte.
- En l'absence de présentation de l'avis d'imposition requis, le quotient maximum (Tranche D) sera automatiquement appliqué.
- En dehors du réajustement annuel automatique du 1er janvier, le Quotient Familial ne fait l'objet d'aucune révision individuelle en cours d'année scolaire, y compris en cas de changement de situation familiale.

***Q.F. = Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer.**

Revenu mensuel = Revenu fiscal de référence ÷ 12

QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.)	
Tranche	Seuil
A	Inférieur ou égal à 460.00 €
B	De 460.01 à 1070.00 €
C	De 1070.01 à 1525.00 €
D	Supérieur ou égal à 1525.01 €

Les factures sont accessibles sur le portail famille et adressées chaque mois par courriel aux parents.

Le règlement peut se faire :

- Par prélèvement automatique sur demande des familles après avoir fourni un RIB. Le prélèvement s'effectue à compter du 15 du mois suivant l'utilisation du service. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, le service se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.
- Par chèque à l'ordre de « **REGIE DE RECETTE N°21255** », au secrétariat de Mairie ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie (le secrétariat de Mairie se réserve le droit de refuser le paiement par chèque en cas de rejet d'un paiement précédent pour insuffisance de provision).

En cas de non-règlement à la date limite de paiement, ou en cas de rejet de prélèvement, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune à régler directement à la Trésorerie des Mureaux.

Les tarifs des prestations sont révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Santé et spécificités alimentaires

Tous les repas sont déclinés avec des variantes sans viande et sans porc. La demande doit être spécifiée lors de la commande du repas.

En cas de régime alimentaire pour des raisons de santé, aucun repas ou goûter apporté par l'enfant ne sera accepté **sans qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI)** n'ait été signé préalablement (entre les parents, l'école et le médecin scolaire).

Lorsqu'il est fait mention, dans le protocole, que la santé de l'enfant nécessite une attention particulière lors des repas ou des goûters, l'enfant pourra être accueilli sur le temps du midi (avec panier repas fourni par la famille) et/ou sur le temps du soir (avec goûter fourni par la famille), moyennant une participation financière ajustée selon les tarifs PAI fixés par la grille tarifaire en vigueur. Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

Les enfants présentant une allergie alimentaire avérée, faisant l'objet de précautions alimentaires spécifiques et justifiant, le cas échéant, d'une prise en charge thérapeutique adaptée, devront être obligatoirement signalés à la Mairie lors de l'inscription à la restauration scolaire. Le certificat médical précisant le traitement éventuel devra être fourni en mairie et les médicaments adéquats devront être fournis à la responsable du restaurant scolaire.

Absence de l'enseignant et cas particuliers (Grèves, intempéries)

- **Intempéries** : En cas d'intempéries, la commune se réserve le droit de fermer l'accès aux services périscolaires. **Les prestations non assurées ne seront pas facturées.**
- **Grève du personnel communal** : En cas de grève des agents municipaux, la commune n'est pas tenue d'assurer le service. **Les prestations non assurées ne seront pas facturées.**
- **Grève, absence de l'enseignant et fermeture de classe** : Les services périscolaires et de restauration sont maintenus. Si vous choisissez de ne pas y confier votre enfant, vous devez annuler les prestations sur le portail famille dans les délais habituels (au plus tard à J-1 ouvré à 23h59). À défaut, le service reste normalement facturé.

Sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, après avoir rencontré les parents et l'enfant, le Maire ou un représentant de la mairie peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive en cas de récidive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux responsables légaux de l'enfant par courriel et par lettre recommandée avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la direction de l'école.

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 3 jours après la réception du courrier.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement des services est à adresser en mairie.

Tableau d'organisation générale

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	CENTRE DE LOISIRS DE MAULE  Inscriptions EXCLUSIVEMENT sur le portail de la CCGM : https://www.espace-citoyens.net/ccgm (Service non géré par la commune)	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
8h30-12h00	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
12h00-14h00	RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE		RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE
14h00-16h30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16h30-19h00	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 2 RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement

Les enfants scolarisés à l'école communale de Bazemont peuvent être accueillis au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis (organisation en deux services). Un appel est effectué à 12h00 par le personnel municipal.

Gestion de la capacité d'accueil :

En cas d'affluence importante ou de dépassement des capacités d'accueil, la municipalité se réserve le droit d'accorder la priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle (sur présentation d'une attestation d'employeur récente). Cette mesure sera prise, le cas échéant, en concertation avec la direction de l'école et les représentants des parents d'élèves.

De ce fait, l'accueil des enfants dont l'un des parents ne travaille pas demeure possible à titre ponctuel, sous réserve des places disponibles.

Absence

Toute absence non décommandée dans les délais sera facturée. Vous devez impérativement procéder à l'annulation sur le portail famille ou par courriel à servicesscolaires.bazemont@orange.fr au plus tard à J-1 ouvré à 23h59.

Tarifs restauration scolaire

Q.F.	Tarifs	Tarifs PAI (sans repas)
A	2.00 €	0,98 €
B	4.00 €	1,96 €
C	5.80 €	2,85 €
D	7.10 €	3,48 €

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.

Accueil périscolaire du matin

L'accueil périscolaire du matin fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 7h30 à 8h30.

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la salle d'accueil.

Accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir avec goûter fourni par la mairie et sur inscription fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin de permettre aux enfants de prendre leur goûter dans le calme **au restaurant scolaire**, aucun départ n'est autorisé avant 17h30. À partir de cet horaire, le groupe réintègre **l'accueil périscolaire (situé dans l'enceinte de l'école)** et seules les personnes dûment habilitées par les parents sont autorisées à venir chercher les enfants. À partir de 6 ans, vous pouvez autoriser votre enfant à partir seul.

Sécurité : Aucun enfant ne sera remis à un parent (ou personne autorisée) sur les trajets aller comme retour entre le restaurant scolaire et l'école.

Dérogation pour activité extérieure (sortie anticipée à 17h10) : Une dérogation exceptionnelle de sortie anticipée à **17h10 précis** peut être accordée aux enfants pratiquant une activité associative, culturelle ou sportive régulière dont l'horaire ne coïncide pas avec la fin de la classe.

- **Justificatif requis :** Un justificatif officiel d'inscription à l'année, indiquant clairement le jour et l'horaire de l'activité, doit être fourni à la Mairie dès la rentrée scolaire.
- **Lieux et horaires stricts de prise en charge :**
 - À **17h10**, l'enfant doit être récupéré **directement au restaurant scolaire**.

- Si le responsable n'est pas présent à **17h15 au plus tard**, l'enfant accompagnera le groupe à l'école et devra être récupéré à **partir de 17h30 à l'accueil périscolaire (dans l'enceinte de l'école)**.

Rappel : L'octroi d'une dérogation ne donne lieu à aucune réduction tarifaire sur la prestation d'accueil du soir.

Absence

Toute absence non décommandée dans les délais sera facturée. Vous devez impérativement procéder à l'annulation sur le portail famille ou par courriel à servicesscolaires.bazemont@orange.fr au plus tard à J-1 ouvré à 23h59.

Gestion des retards :

Pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, les parents sont tenus de les récupérer à la sortie de l'école. En cas de retard du parent au-delà de 16h40, l'enfant sera automatiquement pris en charge par le service de garderie. Pour garantir la tranquillité du temps de goûter et le bon fonctionnement du service, l'enfant devra alors obligatoirement rester jusqu'à 17h30, heure à laquelle les départs sont autorisés.

Tarifs

Q.F.	Matin	Soir (Avec goûter de la mairie)	Soir PAI (Avec goûter fourni par la famille)
A	1.65 €	4.37 €	4,00 €
B	2.74 €	5.73 €	5,25 €
C	3.57 €	7.08 €	6,48 €
D	4.63 €	8.43 €	7,72 €

En cas de dépassement d'horaire après 19h00, le tarif appliqué est automatiquement majoré de 10€. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure la famille de manière temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que la réglementation qui s'applique, pour le cas d'un enfant non récupéré après l'horaire de fermeture, est de prévenir les services de police.

Numéro d'urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03

ARTICLE 4 ETUDE SURVEILLEE (Dans le cas où un enseignant se porte volontaire)

Après validation par l'inspection académique, les enfants pourront être accueillis, après avoir goûté avec les animateurs de l'accueil périscolaire, par groupe de 12 maximum, les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30 à l'étude surveillée réalisée par des enseignants volontaires de l'école communale La Fraternelle.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont préalablement facturés de l'accueil périscolaire du soir avec une majoration de 2,38 € par jour d'étude.

À la suite de l'étude, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil du soir.

En inscrivant son enfant à l'étude, chaque famille accepte d'en régler le coût mensuel que l'enfant fréquente ponctuellement ou hebdomadairement l'étude et s'engage à l'y maintenir pour toute l'année scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.

ARTICLE 5 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENT

Vêtements et affaires personnelles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Objets précieux et équipements électroniques

Téléphones portables, consoles de jeux et objets de valeur sont interdits en garderie, restauration et accueil de loisirs. La municipalité de Bazemont n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de tout objet personnel.

Application et engagement

- La direction et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du présent règlement intérieur.
- Les parents s'engagent à en expliquer clairement les règles à leur enfant.
- Chaque parent et chaque enfant s'engagent à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription aux services périscolaires.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.